

DECRET N° 78/088 du 9 FÉVRIER 1978
portant inscription au tableau d'avancement
de Monsieur DOS SANTOS Gabriel, Ingénieur
d'Agriculture de 6° échelon, Année 1977.-

LE 2° VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

VISAS :

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret n°60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de la République du Congo ;

Vu le Décret n°62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 portant nomination et révocation des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le Décret n°65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements judiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Acte n°001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'Ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement en date du 28 Octobre 1977 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur DOS SANTOS Gabriel, Ingénieur d'Agriculture de 6° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service à Brazzaville est à 2 ans au titre de l'année 1977 au grade d'Ingénieur en Chef d'Agriculture de 1° échelon.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le 2^o Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan, Le Ministre de l'Economie Rurale,

Brazzaville, le 9 FÉVRIER 1973

Le Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

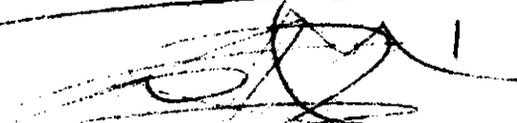
Le Ministre de la Justice et du Travail, Garde des Sceaux,

M. MOUAMBENGA.-

Le Ministre des Finances,



Henri LOPES.-



Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- SGFPTL.DFP.....2
- DFP2
- DE.....2
- DCF.....2
- Minicoru.....1
- DGSAZ.....8
- Intéressé.....1

